

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 729

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 30

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation dont les résultats sont transmis au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que l'expérimentation prévue à cet article fasse l'objet d'une évaluation.